

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 104-2021/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	11
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION

modifiant la délibération modifiée n° 33-2016/APS du 16 septembre 2016 instituant le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP)

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 33-2016/APS du 16 septembre 2016 instituant le dispositif de soutien à la politique agricole provinciale (DISPPAP) ;

Vu l'avis de la commission du développement rural réunie le 19 novembre 2021 ;

Vu le rapport n° 119724-2021/1-ACTS/DDDT du 27 octobre 2021,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 1^{ER} DECEMBRE 2021, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 17 de la délibération modifiée n° 33-2016/APS du 16 septembre 2016 susvisée est modifié comme suit :

1° Au quatrième alinéa, sont insérés après le mot : « *notamment* », les mots : « *au titre du registre de l'agriculture* » ;

2° L'alinéa 6 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Le dossier de demande d'agrément comprend les informations et documents suivants :*

1° un formulaire dûment rempli et signé ;

2° les justificatifs de sécurité de l'assise foncière : acte coutumier, titre de propriété, compromis de vente, bail ou projet de bail rural ;

3° s'il s'agit :

a) d'une personne physique : ses nom, prénoms, nationalité, domicile et adresse de correspondance, justificatif de moins de six (6) mois d'inscription au registre de l'agriculture, au répertoire des métiers ou d'identification des entreprises et établissements de Nouvelle-Calédonie (RIDET), justificatif de la situation du casier judiciaire ;

b) d'une personne morale : sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social et son adresse de correspondance, un justificatif de moins de six (6) mois d'inscription au registre de l'agriculture du demandeur, au répertoire des métiers ou d'identification des entreprises et établissements de Nouvelle-Calédonie (RIDET), d'un extrait K-bis attestant de l'existence juridique de la société ainsi que les nom, prénoms, nationalité, domicile et qualité du signataire de la demande, justificatif de la situation du casier judiciaire et la justification de ses pouvoirs, ainsi que les nom, prénoms et coordonnées téléphoniques, postales et électroniques du responsable du suivi du dossier, si ce dernier est différent du signataire ;

4° le dernier avis d'imposition du demandeur (individuel ou gérant de la société) ;

5° les factures pro forma, devis ou estimations relatifs aux différentes composantes du projet d'investissement ;

6° les attestations éventuelles des organismes financiers relatives à la constitution de fonds propres et aux emprunts notamment :

- une copie des accords de principe bancaires ou/et des organismes de financement,
- une copie des aides sollicitées auprès d'autres collectivités ou organismes,
- un justificatif attestant des démarches réalisées auprès d'un cabinet de défiscalisation (projet de contrat accepté, proposition contresignée, contrats conclus),
- un justificatif attestant d'un apport en fonds propres, en numéraire ou en nature, pour au moins 10 % de l'investissement pour les investissements supérieurs à 1,2 million de francs CFP ;

7° les justificatifs relatifs aux autorisations, aux agréments et attestations de conformité ou de régularité des autorités administratives notamment :

- les attestations fiscales et sociales à jour,
- les références des arrêtés provinciaux autorisant un captage ou un forage d'eau à usage agricole, un défrichement, une installation classée au titre de la protection de l'environnement,
- la copie des arrêtés nécessaires à une activité appelant un agrément d'hygiène et/ou sanitaire ;

8° un plan prévisionnel d'exploitation comprenant :

- dans tous les cas, un descriptif du système de production existant et projeté, le compte de résultat prévisionnel sur trois ans, ou plus dans le cas de productions pérennes ou nécessitant un certain temps pour viabiliser le projet ;
- dans le cas d'une création d'activité, du plan de trésorerie prévisionnel (sur 12 mois) ;
- dans le cas d'une entreprise déjà existante, des états financiers (bilans, compte de résultats et annexes) des deux derniers exercices.

Tout justificatif jugé nécessaire à l'instruction d'une demande peut être exigé par le service instructeur. ».

3° Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le Bureau de l'assemblée de province est habilité à fixer le modèle de formulaire de demande d'agrément. ».

ARTICLE 2 : Le code de l'environnement de la province Sud est modifié comme suit :

- au deuxième alinéa de l'article 341-40-1, les mots : « 31^{er} mars » sont remplacés par les mots : « 31 mars » ;

- au quatrième alinéa de l'article 419-3, le chiffre : « 3° » est remplacé par un tiret ;
- au cinquième alinéa de l'article 419-3, les mots : « *peuvent être souscrite souscrites être* » sont remplacés par les mots : « *peuvent être souscrites* ».

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'article 1^{er} de la présente délibération sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 4 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.